Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général

Bruxelles, le 15 mai 2025

CM 2682/25

PROCED
PE-QE

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE SIMPLIFIÉE

Correspondant:	written.questions@consilium.europa.eu
Tél./Fax:	+32-2-281.9068 / +32-2-281.4070
Objet:	**PROCÉDURE ÉCRITE SIMPLIFIÉE** (Adoption des réponses aux questions avec demande de réponse écrite soumises au Conseil par des membres du Parlement européen)

Conformément à l'article 12, paragraphe 2, point a), du règlement intérieur du Conseil, la présidence propose de recourir à la procédure écrite simplifiée ("procédure de silence"), aux fins de l'adoption des textes des réponses aux questions avec demande de réponse écrite soumises au Conseil par des membres du Parlement européen. Les projets des réponses aux questions avec demande de réponse écrite énumérées à l'annexe du document 8652/25 PE-QE 43 ont été examinés par le Coreper le 14 mai 2025 et sont soumis au Conseil pour adoption.

Toute objection peut être communiquée par courriel avant le 19 mai 2025 (16:00) à l'adresse suivante: written.questions@consilium.europa.eu.

Si aucune objection n'est communiquée dans le délai précité, les textes des réponses aux questions avec demande de réponse écrite seront réputés adoptés.